



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1172/2024
Date de la séance du CE : 20 novembre 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.3774
Classification : Non classifié

Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation et salle de sport provisoire, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Les bâtiments situés sur les sites cantonaux de formation de la rue du Wasen, du chemin de la Cible-rie et de la rue de Soleure à Bienne feront l'objet d'une remise en état complète au cours des quinze prochaines années environ. Ces travaux ne pouvant être réalisés sans une interruption de l'exploitation, il est prévu de mettre à disposition un site de remplacement temporaire sur une parcelle située aux Champs-de-Boujean, qui pourra être acquise par le canton auprès de la Ville de Bienne sous le régime du droit de superficie.

Le crédit de réalisation demandé, d'un montant de 42 830 000 francs (coûts totaux de 45 860 000 francs moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 3 030 000 francs) permettra de financer la mise en place d'une affectation alternative pour les bâtiments de formation. Les coûts totaux comprennent un montant de 2 730 000 francs à la charge de l'INC pour le mobilier et le déménagement.

Le présent arrêté est édicté sous réserve de l'approbation du contrat de droit de superficie par le Conseil de ville de Bienne, qui devrait être émise le 21 novembre 2024.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) ; articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : Indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland du 1^{er} avril 2024 = 143,0 points (octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	45 860 000
composés de		
Locaux provisoires pour les bâtiments de formation, y c. réserves de 8 % (à la charge de la DTT)	CHF	43 130 000
Équipement et déménagement (à la charge de l'INC)	CHF	2 730 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	45 860 000
Déduction faite des coûts d'étude déjà approuvés (AGC du 8 juin 2022 ; 2021.BVD.6298)	– CHF	3 030 000
Crédit à approuver	CHF	42 830 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement ci-après. Les dépenses sont en grande partie inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports. Une demande de prise en compte dans le plan financier de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) sera soumise.

Compte	Désignation	Exer- cice		
504 000 000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	500 000
		2024	CHF	1 500 000
		2025	CHF	2 000 000
		2026	CHF	30 130 000
		2027	CHF	9 000 000
313000000	Autres prestations de services de tiers	2027	CHF	465 000
311000000	Mobilier et appareils	2027	CHF	2 265 000
Total			CHF	45 860 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil